

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-128

Agriculture

Zone de La Villette
Rue Denis Papin
Commune de Riorges

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
avec clauses environnementales
du 15 juin 2024 au 14 juin 2025 inclus
avec Monsieur Alain MONCORGE

Certifié exécutoire	12 AVR. 2024
Reçu en préfecture	12 AVR. 2024
Publié	12 AVR. 2024

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences facultatives « Agriculture » et « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, relative aux tarifs des locations immobilières à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section BB n° 11, de 3 ha 24 a 06 ca, située zone de la Villette, rue Denis Papin, sur la commune de Riorges ;

Considérant que cette parcelle de terrain constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain a été identifiée pour accueillir une partie des mesures compensatoires de la zone d'activités de Valmy à Mably par la création et la gestion d'un secteur favorable aux Œdicnèmes criards (espèce d'oiseaux protégée) et par la replantation d'une haie ;

Considérant que pour répondre aux obligations réglementaires, il est nécessaire de prévoir des clauses environnementales sur une partie de la parcelle cadastrée section BB n° 11 précitée ;

Considérant que Monsieur Alain MONCORGE, demeurant 761 Chemin Marc Sangnier sur la commune de Saint-Romain-la-Motte, a sollicité Roannais Agglomération pour bénéficier de l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle précitée ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec clauses environnementales est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec Monsieur Alain MONCORGE ;

DECIDE

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec clauses environnementales avec Monsieur Alain MONCORGE, exploitant agricole, gérant du GAEC MONCORGE-ROUSSET, demeurant 761 Chemin Marc Sangnier 42640 SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire avec clauses environnementales concerne l'occupation d'un terrain d'une surface d'environ 2 hectares 59 ares à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée section BB numéro 11, d'une contenance totale de 3 ha 24 ares 06 centiares, située Zone de la Villette, rue Denis Papin, sur la commune de Riorges ;
- De préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'herbages d'été exclusivement compatible avec les clauses environnementales incluses dans la concession ;
- De dire que la concession prend effet le 15 juin 2024 et se termine le 14 juin 2025 inclus, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même durée d'un an ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Éric PEYRON*

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

